

# Offre Publique sur les titres en circulation de Cegid Group

## *Engagements d'apport à l'Offre Publique en faveur de Claudius France*

### *Augmentation du prix de l'Offre Publique envisagée*

**Lyon, France, le 12 juin 2017** – Cegid Group a été informée que la société Claudius France, actionnaire majoritaire de Cegid Group, a conclu le 9 juin 2017, avec quatre actionnaires de Cegid Group (à savoir KIRAO, AMPLEGEST, HMG et Financière TIEPOLO), des engagements d'apport à l'offre publique que Claudius France a annoncée le 18 mai 2017 avoir l'intention de déposer (l'« **Offre** »). Au titre de ces engagements d'apport, ces actionnaires se sont engagés à apporter à l'Offre l'ensemble des actions qu'ils détiennent (ainsi que, le cas échéant, toute action qu'ils pourraient venir à acquérir ultérieurement), pour autant que l'Offre soit déposée à un prix par action égal à 86,25 euros.

A la date des présentes, KIRAO, AMPLEGEST, HMG et Financière TIEPOLO détiennent respectivement 95.837, 45.937, 128.042 et 196.000 actions de Cegid Group, représentant au total 5,04 % du capital et 5,03 % des droits de vote de Cegid Group. Les engagements d'apport prévoient que l'apport des actions à l'Offre devra avoir lieu au plus tard le premier jour ouvré suivant la date d'ouverture de l'Offre.

Eu égard à la conclusion de ces engagements d'apport, Claudius France a indiqué avoir l'intention d'augmenter le prix auquel elle a l'intention de déposer l'Offre à 86,25 euros par action (contre 85,00 euros par action tel qu'annoncé le 18 mai 2017, soit une augmentation de 1,47 %) et à 68,25 euros par bon d'acquisition d'action remboursable (« **BAAR** ») (contre 67,00 euros tel qu'annoncé le 18 mai 2017, soit une augmentation de 1,87 %). Le prix de 86,25 euros par action représenterait une prime de 15 % par rapport au cours de clôture de l'action du 18 mai 2017 (soit le dernier jour de négociation antérieur à l'annonce de l'Offre). Par ailleurs, le prix de 68,25 euros par BAAR représenterait une prime de 101 % par rapport au cours de clôture des BAAR 1 le 3 octobre 2016 (soit le jour de la dernière transaction sur les BAAR 1 sur le marché d'Euronext Paris) et une prime de 66 % par rapport au cours de clôture des BAAR 2 le 2 mars 2017 (soit le jour de la dernière transaction sur les BAAR 2 sur le marché d'Euronext Paris).<sup>1</sup>

A la date des présentes, Claudius France détient, seule et de concert avec Claudius Finance, 90,66 % du capital et 90,33 % des droits de vote de Cegid Group, ainsi que la totalité (sauf un) des BAAR 1 en circulation et 93,05 % des BAAR 2 en circulation. Après mise en œuvre des engagements d'apport, Claudius France détiendrait, seule et de concert avec Claudius Finance, 95,70 % du capital et 95,36 % des droits de vote de Cegid Group. Dans la mesure où, suite à l'Offre, les actionnaires autres que Claudius France (et ses affiliés) ne représenteraient pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de Cegid Group, Claudius France demanderait la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, aux mêmes conditions que l'Offre, relativement à l'ensemble des titres de capital non détenus par elle, conformément à la réglementation applicable.

Il est rappelé que le dépôt de l'Offre est conditionné à l'avis favorable du conseil d'administration de Cegid Group sur celle-ci, sur la base notamment d'une attestation d'équité du Cabinet Farthouat Finance

---

<sup>1</sup> Se référer au communiqué de presse de Cegid Group du 18 mai 2017 (disponible sur le site internet de Cegid Group ([www.cegid.com](http://www.cegid.com))), notamment pour les primes résultant du prix initialement annoncé de 85,00 euros par action et 67,00 euros par BAAR.

(désigné en qualité d'expert indépendant). Le conseil d'administration de Cegid Group se réunira le 20 juin 2017 afin d'examiner le rapport de l'expert indépendant et d'émettre un avis motivé sur l'Offre. L'Offre pourrait être déposée, dans les meilleurs délais, après ledit avis. Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, l'Offre pourrait alors être ouverte du 6 juillet 2017 au 20 juillet 2017. Le cas échéant, le retrait obligatoire pourrait être réalisé le 7 août 2017.

Cegid Group a demandé à Euronext Paris de suspendre le cours des titres Cegid Group au cours de la journée du lundi 12 juin 2017 afin de permettre aux investisseurs d'avoir pleine connaissance du présent communiqué.

### **Calendrier**

Le calendrier des dates de publications et de manifestations est disponible à l'adresse suivante : <http://investisseurs.cegid.com/Communiquees/Communiquees-financiers>

### **Communication Financière**

Cegid Group  
52 quai Paul Sédallian  
69279 Lyon Cedex 09  
Tél : 04 26 29 50 20  
[dirfin@cegid.fr](mailto:dirfin@cegid.fr) / [www.cegid.com](http://www.cegid.com)

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment B  
Code ISIN : FR0000124703  
Reuters : CEGI.PA  
Bloomberg : CGD FP  
ICB : 9537 Software  
Indices : CAC ALL SHARES - CAC ALL-TRADABLE - CAC MID & SMALL  
CAC SOFT. & C.S. - CAC TECHNOLOGY - NEXT 150

### Information importante

*Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement.*

*Dans le cas où l'Offre serait déposée, la documentation relative à l'Offre comportant les termes et conditions de l'Offre serait soumise à l'examen de l'AMF qui appréciera sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Il serait alors fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires situés en France de prendre connaissance de la documentation relative à l'Offre, ainsi que de tout avenant ou ajout à ces documents dans la mesure où ils contiendraient des informations importantes sur Claudius France, Cegid Group et l'opération envisagée. L'Offre ne serait pas ouverte au public dans toute juridiction dans laquelle son ouverture fait l'objet de restrictions légales.*

*L'Offre serait réalisée aux Etats-Unis conformément à la Section 14(e) du U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (l' "Exchange Act") et à la Réglementation 14E du Exchange Act, en tant qu'offre publique « Tier 1 » selon la Règle 14d-1(c), ainsi que conformément aux lois et règlements français applicables.*

*Ce communiqué ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations ferait l'objet de restrictions légales.*

*La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer sur de telles restrictions et s'y conformer. Claudius France et Cegid Group déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*